Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_22-DE

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 30 juin 2023

SEANCE N°46

DELIBERATION N°23-22

Objet : Election du Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt

Le comité syndical, dûment convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni à 16h00 en séance publique, au Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Michel VALLADE, doyen d'âge.

Nombre de membres : 21
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 18

Etaient présents :
Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRE, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS
Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI, Gérard LAMBERT-MOTTE, Véronique PELISSIER, Pascal BERTOLINI
Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE) Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :
Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir Carine PELEGRIN), Thibault HUMBERT (pouvoir Alain RICHARD)
Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU (pouvoir Nadine PORCHEZ) Céline VILLECOURT (pouvoir Pierre-Edouard EON), Laetitia BOISSEAU (pouvoir Gérard LAMBERT-MOTTE)
Pour les Communes et leurs groupements :

Absents et excusés :
Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN
Pour le Département du Val d'Oise : -
Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.5721 et suivants et L.5722 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP ;

VU les statuts modifiés du SMAPP par délibération n°19-06 du 15 mars 2019 ;

VU la délibération n°20-14 du comité syndical en date du 24 juillet 2020 portant élection du Président du SMAPP ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_22-DE

CONSIDERANT l'article 8 des statuts indiquant que le Président est élu par le Comité syndical en son sein pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT que le mandat de l'actuel Président du SMAPP arrive à échéance,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection du nouveau Président,

CONSIDERANT la candidature de Bernard TAILLY,

CONSIDERANT que le vote se déroule à bulletins secrets,

CONSIDERANT que Michel VALLADE, doyen du Comité syndical prend la présidence de la séance pour l'examen des opérations de vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ELIT Bernard TAILLY en qualité de Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de séance,

Michel VALLADE